

Dahir de 1922 relatif aux substances vénéneuses. Arrêté de 1966 modifiant et complétant la composition des tableaux A, B et C.
 Arrêté de 1957 relatif aux carnets à souches. Décision n° 272 du 29 Aout 2001 assimilant le Klonopin à un Stupéfiant.
 Circulaire n° 133 du 29 Aout fixant les modalités d'application de la décision n° 272

Formulaire à adresser à l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé
(Madinat Al-Irfane, Rue Lamfadal Cherkaoui. Rabat) (Téléphone : 0537 68 19 30 – 0537 68 22 89. Fax : 0537 68 19 31
34 Rue Jbel Al Ayachi Agdal Rabat – 0537 67019079. Fax : 0537 67 47 72)

SECTEUR PRIVE		Colonne réservée au Service compétent
Partie réservée au Médecin demandeur Nom et Prénom : Spécialité : Numéro et date de l'autorisation d'exercice : Lieu d'exercice : Cabinet : Clinique : Adresse: Cachet et signature : A.....le :...../...../.....		Recevabilité du Formulaire : C ☐ NC ☐ Date et Numéro de la fiche de dépôt : C ☐ NC ☐ Vérification de l'utilisation réglementaire du carnet épuisé : C ☐ NC ☐ Date et Numéro d'ordre arrivée au service compétent : Numéro et nombre du/des CS délivré(s) : Date de retrait :
Renseignement sur la personne mandatée pour le retrait du Carnet ¹ Nom et Prénom : N° CIN : Signature : A.....le :...../...../.....		
1 : Procuration de la personne mandatée pour le retrait du carnet		